

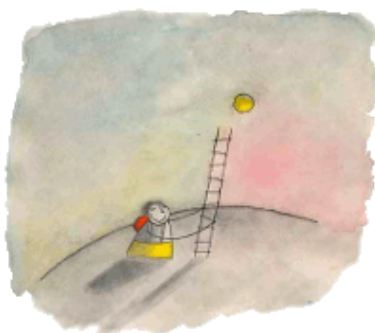
<https://47.snuipp.fr/ARCHIVE-Les-Promotions-Comment-ca-marchait>



# [ARCHIVE] Les Promotions :

# Comment ça marchait ?

- Paritarisme - Les promotions -



Date de mise en ligne : dimanche 20 décembre 2015

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

## **Nous conservons cet article comme une « archive » des conditions de promotions qui existaient avant le 1er septembre 2017.**

Pour les promotions ayant lieu après le 1er septembre 2017, voir l'article :

[L'avancement d'échelon : comment ça marche ?](#)

---

## **Sommaire**

- [Avancement des Instituteurs](#)
- [Avancement des Professeurs d'École](#)
- [Avancement des Professeurs d'École \(...\)](#)
- [Barème des Promotions](#)
- [Fiche Syndicale Promotions :](#)
- [Comparatif de carrières](#)

**L'avancement d'échelon (communément appelé « promotion ») est un système complexe et injuste. Le SNUipp-FSU revendique l'avancement au meilleur rythme pour tous.**

Il existe trois modes de promotion :

- l'ancienneté : rythme lent, il faut beaucoup de temps pour franchir les échelons.
- le choix (PE) ou mi-choix (institut) : rythme un peu plus rapide. Cela concerne 5/7 des promouvables.
- le grand-choix (PE) ou choix (institut) : rythme le plus rapide. Cela concerne 30% des promouvables.

Chaque corps possède son propre rythme pour ces modes de promotion.

De plus, les échelons ne se gravissent pas tous à la même vitesse.

Mais tout d'abord, pour être promu il faut être promuable : c'est à dire détenir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur.

**La période d'observation des promotions est annuelle :**

La CAPD promotions du 1er décembre 2016, examinera :

- pour le corps des instituteurs : les promouvables entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017  
À noter : le [Coee 2459](#) relatif aux « Promotions 2016-2017 » contient une erreur sur cette période. Nous l'avons signalée...
- pour le corps des PE : les promouvables entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017  
Idem pour les PE hors classe.

## Avancement des Instituteurs

L'avancement des instituteurs se fait par année **civile**.

Le tableau d'avancement est départemental, il est établi par l'Inspecteur d'académie après consultation de la CAPD.  
Etre promouvable : c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur (choix, mi-choix ou ancienneté).

### EXEMPLE :

- Un instituteur se trouvant au 8e échelon depuis le 01-02-2015 sera promouvable au choix au 01-08-2017 : en effet, ce collègue aura, à cette date là, les 2 ans et 6 mois d'ancienneté requise dans l'échelon.  
Sa possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année civile 2017 avec celles de ses collègues promouvables au même échelon au choix au titre de la même année.  
La CAPD retiendra 30% des promouvables en fonction du barème de chacun-e.
- Si ce collègue n'est pas promu au choix en 2017, il sera promouvable au 01-08-2018 au mi-choix : en effet, à cette date là, il aura les 3 ans et 6 mois d'ancienneté requise dans l'échelon.  
Cette possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année civile 2018 avec celles de ses collègues promouvables au même échelon au mi-choix au titre de la même année.  
La CAPD retiendra 5/7 des promouvables en fonction du barème de chacun-e.
- Si le barème de ce collègue ne lui a pas permis d'être promu au choix ou au mi-choix, il passera alors automatiquement au 9e échelon à l'ancienneté le 01-08-2019.

### Tableau d'avancement des instituteurs

Échelons	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ
10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois
09 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
08 au 09	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
07 au 08	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

## Avancement des Professeurs d'École

L'avancement des P.E. se fait par année **scolaire**.

Le tableau d'avancement est départemental, il est établi par l'Inspecteur d'académie après consultation de la CAPD.  
Etre promouvable : c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon

supérieur (grand choix, choix, ou ancienneté)

**EXEMPLE :**

- Un professeur d'école se trouvant au 7e échelon depuis le 01-02-2015 sera promouvable au grand-choix au 01-08-2017 : en effet, ce collègue aura, à cette date là, les 2 ans et 6 mois d'ancienneté requise dans l'échelon. Sa possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année scolaire 2016/2017 avec celles de ses collègues promouvables au même échelon au grand-choix au titre de la même année. La CAPD retiendra 30% des promouvables en fonction du barème de chacun-e.
- Si ce collègue n'est pas promu au grand-choix en 2017, il sera promouvable au 01-02-2018 au choix : en effet, à cette date là, il aura les 3 ans d'ancienneté requise dans l'échelon. Cette possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année scolaire 2017/2018 avec celles de ses collègues promouvables au même échelon au choix au titre de la même année. La CAPD retiendra 5/7 des promouvables en fonction du barème de chacun-e.
- Si le barème de ce collègue ne lui a pas permis d'être promu au grand-choix ou au choix, il passera alors automatiquement au 8e échelon à l'ancienneté le 01-08-2018.

**Tableau d'avancement des Professeurs d'École**

Échelons	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
09 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
08 au 09	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
07 au 08	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
06 au 07	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
05 au 06	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
04 au 05	2 ans		2 ans 6 mois
03 au 04	avancement automatique : 1 an		

## Avancement des Professeurs d'École Hors Classe

Au sein de la Hors Classe des Professeurs d'Écoles, l'avancement d'échelon se fait de manière automatique.

### Tableau d'avancement des Professeurs d'École Hors Classe

L'€™avancement des Professeurs des Écoles Hors Classe est automatique	
06 au 07	3 ans
05 au 06	3 ans
04 au 05	2a 6mois
03 au 04	2a 6mois
02 au 03	2a 6mois
01 au 02	2a 6mois

Voir par ailleurs les conditions d'accès à la Hors Classe du corps des Professeurs d'École :

- [La Hors Classe : comment ça marche ?](#)

## Barème des Promotions

**Le barème retenu est  $A + 2x(N + C)$**

- A : ancienneté générale des services arrêtée au 31/12/Année en cours
- N : dernière note d'inspection
- C : correctif de barème appliqué quand la note est antérieure au 14/07/Année-2 : 1/4 de point est ajouté par année (plafonnement de la note corrigée à 19,75)

**À noter : le plafonnement de la note corrigée était auparavant établi à 19,50.**

**Au printemps 2015, nous nous appuyons sur une circulaire ministérielle relative aux conditions d'accès à la hors classe pour demander le relèvement de ce plafond.**

**L'administration répond partiellement à notre demande et relève le plafond de la note corrigée de 19,50 à 19,75.**

**Nous demandons alors que ce plafond soit également appliqué pour le barème des promotions et nous obtenons gain de cause.**

**En cas d'égalité ?**

En cas d'égalité de barème, (le cas est rare, il se présente cependant chaque année ou presque), le choix s'effectue ainsi :

1. Ancienneté dans l'échelon
2. Ancienneté générale de service
3. Note pédagogique (sans correctif)
4. Date de naissance

## Fiche Syndicale Promotions :

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

## Fiche Syndicale Promotions 2016

Les erreurs que nous pouvons faire rectifier viennent rarement de la seule lecture des documents préparatoires fournis par l'administration.

C'est en croisant ces documents avec les renseignements fournis directement par les collègues via cette fiche syndicale que nous parvenons à empêcher des oublis...

Voir cette fiche ci-joint.

À noter : cette fiche peut être renseignée sans être imprimée [\[1\]](#).

## Comparatif de carrières

Imaginons deux carrières fictives :

- la première, qui correspondrait à un(e) collègue qui effectuerait toute sa carrière en passant les échelons à l'ancienneté.
- la seconde, pour laquelle ce passage d'échelons aurait lieu au grand choix.

Au bout de 31 ans de carrière, le différentiel de salaire brut représenterait la somme de 68 832 €... (sur la base des salaires d'octobre 2009).

Après, ce différentiel ne bouge plus... sauf à parvenir à accéder à la Hors Classe du corps des Profs d'École ... 4,5 % d'espoir ...

[Comparatif Carrières]

---

[\[1\]](#) Enregistrez le fichier joint AVANT de le compléter avec Acrobat Reader version X au minimum. Enregistrez-le une fois rempli et renvoyez-le nous par courriel en pièce jointe